

PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 06/2019

Relatif à la création d'un fonds pour encourager le développement durable et l'efficacité énergétique

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal d'accepter la création d'un fonds communal pour le développement durable et l'efficacité énergétique.

La création d'un tel fonds permettra d'influer positivement sur les décisions des particuliers et entreprises qui souhaitent entreprendre des efforts supplémentaires dans le domaine de la gestion énergétique et de la protection du climat. Ce fonds sera alimenté par les recettes de l'indemnité communale pour l'usage du sol introduite par l'article 23 al. 1 DSecE1 et régie par le R-lus d'un montant de 0,7 cts par kWh.

1 Contexte

En 2015, les pays membres des Nations-Unies ont approuvé l'Agenda 2030, qui comprend 17 objectifs de développement durable, véritable fil rouge pour répondre aux défis liés au climat, à la dégradation de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles, mais aussi à l'éducation, à la pauvreté ou encore aux inégalités.

En Suisse, le développement durable est inscrit dans la Constitution depuis 1999. Les principes de mise en œuvre d'une politique de durabilité nationale sont présentés dans la « Stratégie pour le développement durable », renouvelée tous les cinq ans et basée largement sur l'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable. Dans cette stratégie, la Confédération

souligne l'importance de la collaboration avec les communes et les cantons pour atteindre les objectifs nationaux et globaux et de ce fait encourage fortement la mise en place de politiques de durabilité au niveau local et régional.

Pour sa part, le canton de Vaud a défini quatre axes prioritaires dans son Agenda 2030¹ :

- Marge de manœuvre d'investissement pour les autorités politiques grâce à des finances publiques maîtrisées (indicateur : poids de la dette)
- Action contre le réchauffement climatique, promotion des énergies renouvelables et des transports publics (indicateurs : émissions de CO₂, part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et taux de pénétration des abonnements en transports publics)
- Préservation de l'environnement et utilisation efficace des ressources naturelles (indicateurs : renaturation de cours d'eau et surfaces forestières laissées à leur état naturel)
- Intégration de chacun dans la société et le monde du travail (Indicateur : chômeurs en fin de droit)

2 Objectifs

La création de ce fonds vise à encourager les projets en faveur du développement durable. La Municipalité entend mener sa politique de développement durable en disposant ainsi de moyens supplémentaires en phase avec les enjeux et défis actuels. La mise en place de ce fonds vise à encourager des projets dans chacun des huit domaines d'action identifiés sur la base des objectifs du développement durable définis par l'Organisation des Nations-Unies, à savoir :

- Efficacité énergétique et énergies renouvelables
- Mobilité douce et transports publics
- Stratégie « Zéro Déchets »
- Biens naturels communs
- Gouvernance et finances publiques durables

1

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/developpement_durable/fichiers_pdf/programme_de_legislature_CE_VD_2017-2022_pages_DD.pdf

- Développement économique local
- Cohésion sociale et esprit villageois
- Santé publique, prévention et éducation²

Par ce biais, la Commune d'Etoy pense global, mais surtout agit local.

Les derniers chiffres disponibles montrent que le chemin à parcourir pour atteindre les objectifs fixés par la Confédération est encore long.

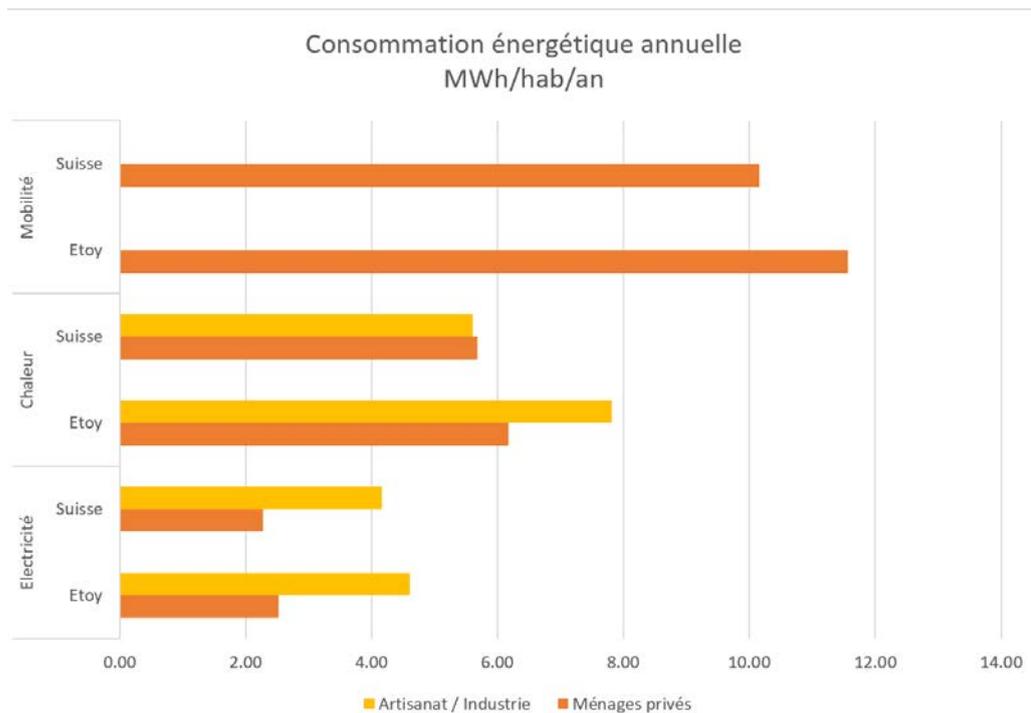
À titre d'exemple, en 2017, la consommation moyenne par habitant pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire s'élevait à 6'165kWh/hab/a, la consommation électrique à 2'520kWh/hab/a. Ces chiffres sont légèrement supérieurs à la moyenne suisse pour les ménages, mais surtout très supérieurs aux objectifs très contraignants des normes SIA du canton et de la Confédération pour sa stratégie 2050 (1'700kWh/hab pour le chauffage et 1'100kWh/hab pour l'électricité).

En matière de mobilité, le nombre de voitures de tourisme par 1000 habitants est élevé à Etoy : en 2018 il s'élevait à 667 véhicules privés pour 1000 habitants, contre une moyenne nationale de 543 et une moyenne cantonale de 526³. Il est également supérieur au taux de motorisation moyen des communes de moins de 10'000 habitants (560, état 2017⁴). Ainsi, atteindre les objectifs fixés par les autorités cantonales et fédérales ou dans les accords internationaux nécessite un effort commun de la commune, des entreprises et des habitants de la commune – effort qui peut être encouragé par l'intermédiaire d'une information, d'une sensibilisation mais également d'un soutien financier.

² Voir Rapport Développement Durable en annexe

³ Source Office fédéral de la statistique : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/mobilite-transport/infrastructures-transport-vehicules/vehicules/vehicules-routiers-parc-taux-motorisation.html#-40222582>

⁴ Source : Office fédéral de la statistique et Union des Villes suisses, repris par la RTS : <https://www.rts.ch/info/suisse/8532208-le-nombre-de-voitures-par-habitant-a-baisse-de-16-dans-les-grandes-villes.html>



Cadre légal

Niveau fédéral

Le 21 mai 2017, le peuple suisse a accepté la loi révisée sur l'énergie (LEne). Celle-ci vise à réduire la consommation d'énergie, à accroître l'efficacité énergétique (bâtiments, mobilité, industrie, appareils) et à promouvoir et développer les énergies renouvelables. La construction de nouvelles centrales nucléaires est en outre interdite. La Suisse pourra ainsi diminuer sa dépendance à l'égard des importations d'énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables indigènes.

Afin de préparer la Suisse à faire face à ce nouveau contexte, le Conseil fédéral a élaboré la Stratégie énergétique 2050⁵. Celle-ci doit permettre au pays de tirer parti de la nouvelle situation et de conserver son niveau d'approvisionnement élevé. Parallèlement, la stratégie contribue à réduire la pollution de l'environnement liée à la consommation d'énergie en Suisse (protection du climat).

En outre, la Révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020 est actuellement en cours. En ratifiant l'Accord de Paris sur le climat en octobre 2017, la Suisse s'est en effet engagée à réduire, d'ici 2030, les émissions de gaz à effet de serre de 50 % par rapport à 1990. Pour y parvenir, le Conseil fédéral table sur des réductions d'au moins 30 % sur le territoire suisse et de maximum 20 % à l'étranger pour cette période et propose différentes mesures, y compris :

⁵ <http://www.bfe.admin.ch/energiestrategie2050/index.html?lang=fr>

- Taxe sur le CO2 sur les combustibles, pouvant atteindre 210 francs par tonne de CO2 selon l'évolution des émissions ;
- Remplacement du Programme Bâtiments limité à 2025 par des valeurs limites applicables aux bâtiments anciens et aux nouvelles constructions, introduites à titre subsidiaire si les émissions dans le secteur des bâtiments ne diminuent pas suffisamment ; Le Conseil des Etats a décidé que le CO2 émis par les bâtiments devrait reculer de 50% en 2026 et 2027. Il a également fixé une valeur-limite d'émission dès 2023 pour les bâtiments existants dont le chauffage doit être remplacé. Ceux-ci ne devraient pas générer plus de 20 kg d'émission de CO2 au mètre carré de surface au cours d'une année.
- Prescriptions sur les émissions de CO2 des véhicules en conformité avec l'UE ;

Une fois en vigueur, ces mesures auront un impact direct sur les citoyens.

Niveau cantonal

La législation vaudoise sur l'énergie contient les dispositions légales nécessaires à la mise en œuvre de la politique énergétique cantonale qui vise à :

- développer l'efficacité énergétique et les économies d'énergie, notamment dans le domaine du bâtiment;
- développer les énergies renouvelables et en augmenter la part produite dans le canton;
- assurer un approvisionnement sûr et compatible avec la protection de l'environnement.

Selon la loi cantonale vaudoise sur le secteur électrique du 19 mai 2009 (LSecEI), les communes peuvent prélever différents émoluments et taxes sur les factures d'électricité. En vertu de la même loi, les communes sont également habilitées à prélever des taxes spécifiques permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable. A cet effet, l'article 20 introduit les éléments suivants :

1. L'usage du sol communal donne droit à un émolument tenant compte, notamment, de l'emprise au sol. Cet émolument est fixé par un règlement du Conseil d'Etat (0.7 ct/kWh).
2. Les communes sont également habilitées à prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le

développement durable.

Sur cette base, les taxes suivantes peuvent être prélevées :

Type	Définition
1. Emolument lié à l'usage du sol	En vertu de l'article 20 de la LSecEI, l'indemnité communale pour usage du sol se monte à 0,7 ct/kWh. La commune décide de prélever cette indemnité ou d'y renoncer. La perception d'une indemnité partielle n'est pas possible.
2. Taxe d'encouragement pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables	Cette taxe est destinée à susciter et soutenir des projets visant à utiliser plus rationnellement l'énergie, à promouvoir la production d'énergie par des sources renouvelables et à sensibiliser les consommateurs par des campagnes appropriées.
3. Taxe pour le développement durable	Cette taxe est destinée d'une part, à financer des actions en faveur du développement durable relevant de projets de la Municipalité et, d'autre part, à susciter et soutenir des projets de particuliers de même nature. Elle couvre les six champs d'action du système <i>Cité de l'énergie</i> .
4. Taxe pour l'éclairage public	Cette taxe consiste à assurer le financement de l'éclairage public.

A l'exception de l'indemnité pour l'usage du sol, le montant récolté via les trois autres taxes doit être affecté à des domaines définis et précis.

Niveau communal

L'introduction d'indemnité communale pour l'usage du sol de 0,7 ct/kWh a fait l'objet du préavis n°1/2007. La Municipalité avait alors renoncé à prélever des taxes supplémentaires dévolues au financement de l'éclairage public ou à l'encouragement des énergies renouvelables et/ou du développement durable. Elle avait également renoncé à affecter tout ou partie de l'indemnité communale pour l'usage du sol à un fonds spécifique. Les montants perçus sont donc actuellement alloués au ménage communal.

Objectifs du fonds

Le fonds que la Municipalité souhaite créer est destiné d'une part à financer des projets de particuliers, y compris les entreprises et associations locales, et d'autre part, des projets de la Commune en faveur du développement durable au sens large du terme, ce dans chacun des huit domaines cités plus haut. Il vise notamment à susciter et à soutenir, par des subventions, des mesures et projets s'inscrivant dans le concept du développement durable (subventions liées aux rénovations énergétiques, à la mobilité [achats de vélo, abonnements CFF, mobility carsharing, publilike par exemple), à la réduction des déchets (ateliers zéros déchets) ou encore à la cohésion sociale.

Alimentation du fonds

Le fonds est alimenté par l'indemnité communale pour l'usage du sol introduite par l'article 23 al. 1 DSecE1 et régie par le R-lus de 0,7 cts/kWh.

Cette indemnité viendra donc alimenter le fonds communal qui sera utilisé pour subventionner les projets de développement durable et d'utilisation des énergies renouvelables.

Actuellement et à titre d'exemple, il est consommé 24'300'000 kWh par année sur le territoire communal. La recette annuelle liée à cette taxe s'élèvera donc à env. CHF 170'000.-.

Les montants disponibles en fin d'année resteront dans le fonds pour l'année suivante. Néanmoins, le capital global sur le compte du fonds ne devra pas dépasser le montant de CHF 500'000.00, un dépassement temporaire de ce montant sur deux ans étant toutefois autorisé. Au cas où le fonds contiendrait un montant non engagé supérieur à CHF 500'000.00 durant plus de deux ans, l'alimentation financière de celui-ci sera momentanément suspendue.

L'alimentation du fonds par l'indemnité communale pour l'usage du sol introduite par l'article 23 al. 1 DSecE1 et régie par le R-lus de 0,7 cts/kWh, devra être renouvelée avec le 1^{er} budget de chaque législature.

Règles de fonctionnement

L'affectation de l'indemnité communale pour l'usage du sol présuppose l'élaboration d'un règlement communal qui définit les modalités de prélèvement de celle-ci, l'affectation de son produit et sa redistribution (partie intégrante du présent préavis, Annexe 1).

Il précise les points principaux suivants :

- définition, buts et application
- financement et assujettissement
- commission du fonds
- bénéficiaires
- Compétences d'utilisation et gestion du fonds
- conditions pour les ouvrages et installations subventionnés
- condition pour les autres subventions
- critères d'attribution
- décision d'octroi, début des travaux, décompte final et contrôle
- révocation de la subvention
- Recours
- Entrée en vigueur

CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis 06/2019 de la Municipalité ;
- entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

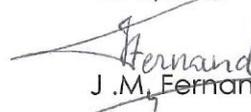
- de créer un fonds pour encourager le développement durable et l'efficacité énergétique
- d'alimenter ce fonds au moyen de l'indemnité communale pour l'usage du sol introduite par l'article 23 al. 1 DSecE1 et régie par le R-lus.
- D'adopter le règlement d'application du fonds pour le développement durable et l'efficacité énergétique

Ainsi adopté par la Municipalité en séance du 14 octobre 2019.

A U NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire adj. :


J.M. Fernandez




V. Grandjean

Annexes :

Règlement

Municipale responsable : Tania Séverin